



Frémainville

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 17.04.2023

ID : 095-219502531-20230407-DEL2023_06PLU-DE



COMMUNE DE FREMAINVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023-06 DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 AVRIL 2023

Date de convocation :

3 avril 2023

Date d'affichage :

3 avril 2023

Nombre de conseiller.es :

En exercice 11
Présent.es 09
Votant.es 10

Objet :

Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

L'an deux-mil-vingt-trois, le vendredi 7 avril à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Marcel ALLEGRE, Maire,

Étaient présents : Mmes Annie ALLEGRE, LAGO Angélique, LAPORTE Mathilde, MM BLAIN Bernard, DUHAMEL Franck, MARCHON Jean-Pierre, OCKET Philippe, POURRIER Laurent.

Absents avec pouvoirs, représentés (01) :

- ENERIZ Jean-Michel (pouvoir donné à Annie ALLEGRE)

Absent excusé :

DUCHENE Marie-Thérèse arrivée à 20h02

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Secrétaire de séance : M. BLAIN Bernard en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 05/02/2020. Il rappelle que par arrêté n°2021-37 en date du 30/11/2021, il a prescrit une Modification Simplifiée n°1 du PLU afin de faire évoluer certaines dispositions réglementaires applicables à la zone N, relatives aux Équipements d'intérêt collectif et services publics, sous destination Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, afin de permettre l'installation d'une antenne mobile représentant un intérêt général pour le village.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure engagée n'est pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou aggraver les risques de nuisances ;

Par délibération n°2021-30 du 16/12/2021 le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de modification n°1 du PLU.

Par délibération n°2022-25 du 17/12/2022 le Conseil Municipal :

- DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du 2 janvier 2023 au 2 février 2023 inclus.
- DECIDE de porter à connaissance du public par un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition et de le publier dans un journal diffusé dans le département.

L'avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse www.fremainville.fr ;

Les observations pourront également être formulées à l'adresse mail : fremainville-mairie@wanadoo.fr ;

A l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et apportera éventuellement des modifications pour tenir compte des observations du public ;

L'arrêté du Maire, la délibération du Conseil Municipal et le dossier de mise à disposition complet ont fait l'objet des notifications aux personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme en date du 02/08/2022.

Ces notifications indiquaient également les dates de mise à disposition du dossier de Modification Simplifiée n°1.

L'arrêté du Maire et la délibération de lancement ont été affichés en Mairie et sur le site internet de la Commune durant 1 mois à partir du 21/12/2022.

Un avis informant de la prescription de la modification simplifiée n°1 ainsi que des dates de la mise à disposition du dossier au public (du 02/01/2023 au 02/02/2023 inclus), avec la tenue d'un registre, est paru dans les Journaux La Gazette et Le Parisien du 21/12/2022.

Cet avis a également été affiché en mairie et sur le site internet de la Commune à partir du 21/12/2022 et ce, jusqu'au 02/02/2023 inclus.

Monsieur le Maire expose que le registre d'observations, clos le 03/02/2023 n'a enregistré aucune intervention de la population.

La Commune a également versé au dossier de mise à disposition 2 avis de personnes publiques associées reçus :

- Conseil Départemental/DTH en date du 16/08/2022 ;
- Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 29/09/2022 ;

Au regard de l'absence de remarque ou d'opposition de la population et des personnes publiques associées, M. Le Maire considère le bilan de la mise à disposition favorable. Il appartient désormais au Conseil Municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées ;

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Considérant que les habitants et les personnes publiques associées ne sont pas opposés à la Modification Simplifiée n°1 du PLU ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel que présenté dans le cadre de la mise à disposition peut être approuvé ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ci-joint pour conduire à son terme cette procédure administrative.

Vu l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Frémainville approuvé le 05/02/2020 ;

Vu l'arrêté du Maire n°2021-37 en date du 30/11/2021 prescrivant le lancement de la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-25 du 17/12/2022 prescrivant l'ouverture et la mise à disposition de la Modification Simplifiée n°1 du PLU prévue à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 29/09/2022 ne soumettant pas la Modification Simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale ;

Vu le registre de la mise à disposition du public ;

Vu l'avis des personnes publiques associées précités dans l'exposé du Maire ;

Vu le bilan de la mise à disposition favorable de ce jour dressé par le Maire, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non-opposition des habitants et des personnes publiques associées ;

Vu le dossier de Modification Simplifiée n°1 tel que présenté lors de la mise à disposition et prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De tirer un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de Modification Simplifiée n°1 du PLU ;

- D'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU sur la base du dossier présenté lors de la mise à disposition ;

- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et sur le site internet de la Commune durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, la présente délibération sera en outre transmise avec les pièces constitutives du dossier :

- A Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour le contrôle de légalité ;
- A la Direction Départemental des Territoires ;
- Au Conseil Général du Val d'Oise ;
- A l'Agence Régionale de Santé ;
- A la DRIEAT ;
- Au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ;
- Au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement ;

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 17.04.2023

ID : 095-219502531-20230407-DEL2023_06PLU-DE

Berger
Levrault

N° 2023_06

- Au Parc Naturel Régional du Vexin Français ;

- Dit que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Frémainville, le 7 avril 2023

Le Maire

Marcel ALLEGRE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.